



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Communiqué de presse  
Jeudi 21 juin 2018

## Projet de Règlement européen P2B ("platform to business") : l'industrie du tourisme craint un recul en matière d'équité et de transparence dans leurs relations avec les plateformes et propose des solutions de rééquilibrage.

Le Tourisme (7.5% du PIB français et 10% du PIB européen) figure parmi les industries les plus digitalisées en Europe : son volume de ventes en ligne représente environ 125 milliards d'euros de transactions en ligne, soit plus du quart du volume total constaté pour toute l'Europe. Or cette industrie se confronte notamment, pour assurer une partie de sa distribution en ligne, à des géants du numérique intermédiaires comme Booking.com et Expedia (qui sont les premiers clients de Google) ou comparateurs comme Trivago et Tripadvisor. Ces pure players dominants, désormais incontournables du fait de leur puissance de marché, ont imposé progressivement aux entreprises des conditions déséquilibrées.

Le projet de règlement européen P2B identifie les difficultés rencontrées par les entreprises du tourisme recourant aux plateformes en ligne : la Commission indique clairement qu'un nombre limité de plateformes, avec les moteurs de recherche, a pris le contrôle de marchés et impose nombre de pratiques commerciales déloyales.

L'UMIH, le GNC, ainsi que leur association européenne l'HOTREC entendue le 19 juin au Parlement européen, demandent que 3 aspects fondamentaux soient intégrés dans la version finale de ce futur Règlement :

1. Le contrôle de leur marque : La propriété intellectuelle de manière générale est un élément déterminant du fonds de commerce des professionnels. **Les plateformes ne devraient pas pouvoir utiliser les marques sans le contentement explicite de leur propriétaire.**
2. L'accès aux données : Les professionnels devraient avoir accès aux données générées par leur activité sans aucune restriction. En effet, la plateforme agit en tant que simple intermédiaire de fourniture d'une prestation toujours réalisée par le professionnel. A l'heure du big data, il s'agit également d'équilibrer les opportunités.
3. Le contrôle par les professionnels de leurs propres conditions de vente et de distribution. **Comme c'est le cas en France depuis l'article 133 de la loi Macron du 6 aout 2015**, il devrait être interdit pour les plateformes de restreindre la liberté commerciale des professionnels en les empêchant de proposer des offres différentes sur leurs propres réseaux. Cette étonnante latitude laissée aux plateformes en Europe entrave non seulement la liberté commerciale et tarifaire des professionnels, mais aussi l'émergence de potentiels nouveaux modèles commerciaux et donc d'une concurrence nouvelle sur le marché.

*« Ce projet de règlement ne peut constituer un recul par rapport à ce qui a été obtenu en France et dans certains autres pays membres. Nous serons vigilants sur la suite des débats pour s'assurer qu'équité et transparence soient des pierres angulaires de nos relations avec les plateformes. »* indiquent Roland Héguy, Président confédéral de l'UMIH, et Jacques Barré, Président du GNC.



■ C S L M F ■



Laurent Duc, Président de UMIH Hôtellerie et de la commission Europe de l'UMIH, ajoute « *Le Parlement et le Conseil ne peuvent s'en remettre à l'autorégulation des plateformes lorsque l'avenir de son tissu industriel du tourisme est en jeu.* »



***L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est l'organisation professionnelle N°1 du secteur de l'hôtellerie-restauration. Avec ses syndicats associés, l'UMIH représente 77% des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle. Depuis 70 ans, la confédération représente, défend et promeut les professionnels indépendants cafetiers, restaurateurs, hôteliers, ainsi que les acteurs du monde de la nuit. L'UMIH est présente et active sur tout le territoire avec plus de 2 000 élus et 400 collaborateurs répartis en plus de 100 fédérations départementales (outre-mer inclus).***

---

**Contacts Presse :** Gaëlle MISSONIER – 06 45 29 70 84 – [gaelle.missonier@umih.fr](mailto:gaelle.missonier@umih.fr)  
Charlotte LE MONIET – 07 87 02 69 66 – [charlotte.lemoniet@umih.fr](mailto:charlotte.lemoniet@umih.fr)